



Malfaçons constructeur sur la pose de conduit de poêle à pellets

Par **John40130**, le **09/02/2016** à **13:13**

Bonjour,

Tout d'abord je remercie par avance les personnes qui pourront me venir en aide.

Voici les faits : j'ai fait construire ma maison individuelle par un constructeur "Maisons DTT", terminée en Mai 2014. Cette même entreprise a posé et installé un conduit de poêle à granulés de la souche (sortie de toit) jusqu'à la sortie du plafond dans mon salon. La pose du poêle et du conduit intérieur a été réalisée par un professionnel extérieur, 3 mois après la remise des clés.

Le problème s'est déclaré lorsque j'ai voulu faire ramoner l'installation en septembre 2015. Le chauffagiste (une 3ème entreprise) n'a pas voulu faire les travaux de ramonage car l'installation réalisée par le constructeur n'était pas aux normes : tubage maintenu par des fils de fer, remplacement d'un coude isolé par un simple coude non isolé (moins cher), ensemble du tubage non maintenu à la charpente.

Je lui ai donc demandé une attestation pour faire valoir mes droits auprès de l'assurance dommage ouvrage. Sauf que celle-ci se dégage de toute responsabilité sous prétexte que ces malfaçons auraient dû être contrôlées par le professionnel qui m'a installé le poêle. Et donc qu'elle n'assure pas les malfaçons et qu'il faut que je me retourne vers ce même professionnel (petite entreprise familiale multiactivités non spécialiste des conduits Poujoulat).

Ma question est donc : puis-je mettre en cause tout de même le constructeur pour ces malfaçons et non l'entreprise qui m'a posé le poêle ? Ceci paraît aberrant, que ce soit une petite entreprise qui paye pour ce manque de professionnalisme du constructeur.

S'il vous plaît aidez-nous.

Bien cordialement.

Jonathan BENALI.